

1989, chapitre 16
**LOI MODIFIANT LA LOI
SUR LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS
DE MONTRÉAL**

Projet de loi 120

présenté par Madame Lise Bacon, ministre des Affaires culturelles

Présenté le 10 mai 1989

Principe adopté le 14 juin 1989

Adopté le 14 juin 1989

Sanctionné le 19 juin 1989

Entrée en vigueur: le 19 juin 1989

Loi modifiée:

Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., chapitre M-42)



CHAPITRE 16

Loi modifiant la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal

[Sanctionnée le 19 juin 1989]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. M-42,
a. 14.1, aj.

1. La Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., chapitre M-42) est modifiée par l'insertion, après l'article 14, du suivant:

Utilisation
des espaces

« **14.1** La corporation prépare un plan d'utilisation des espaces dont elle est propriétaire et qu'elle réserve pour des commerces; elle soumet ce plan tous les trois ans à l'approbation du ministre. ».

c. M-42,
a. 15, mod.

2. L'article 15 de cette loi est modifié par l'insertion, après le paragraphe c, des suivants:

« c.1) donner à loyer, dans les immeubles dont elle est propriétaire, des espaces pour des commerces conformément au plan d'utilisation approuvé par le ministre;

« c.2) acquérir et exploiter des commerces dans les espaces réservés à cette fin conformément au plan d'utilisation approuvé par le ministre; ».

Entrée en
vigueur

3. La présente loi entre en vigueur le 19 juin 1989.